## Non-opposition à une concentration notifiée

## (Affaire n° IV/M.732 — Nordic Capital/Euroc)

(96/C 159/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 18 avril 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0732. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2925 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29-4 24 55; télécopieur: (352) 29 29-4 27 63].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p.1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).